

L'Ajournement

que j'avais posée au secrétaire parlementaire responsable de Postes Canada (M. Domm), le 25 février, au sujet de la livraison du courrier. Je demandais si l'on encouragerait ou non Postes Canada à faire exécuter sous contrat certains services, de façon à réduire les frais de la société et à en améliorer l'efficacité. Je faisais également remarquer que de nombreux Canadiens ne reçoivent pas leur courrier à domicile et que certains avaient retenu les services de jeunes personnes entreprenantes pour ramasser leur courrier dans les boîtes collectives et leur livrer à la maison quotidiennement.

La fin de semaine dernière il y avait dans le *Citizen* d'Ottawa un article sur un entrepreneur local qui faisait ce travail pour une somme de moins de \$12 par mois. Je trouve que c'est une excellente initiative et j'espère que les responsables de Postes Canada encourageront des gens d'affaires enthousiastes à lancer le même service dans d'autres localités. Si le président m'avais laissé la possibilité de poser une question supplémentaire, le 25 février, j'aurais demandé si le montant versé par les Canadiens pour obtenir le service à domicile pourrait être déductible de l'impôt. J'espère pouvoir parler de cela à une autre occasion.

Les Canadiens connaissent bien les graves problèmes de Postes Canada. En dépit d'un programme quinquennal de réduction du déficit, qui aurait dû conduire à une élimination des subventions cette année, Postes Canada continue à faire des déficits considérables. En 1985, les pertes ont dépassé les 300 millions. Les prévisions montrent que les déficits vont continuer. Le rapport Marchment mentionnait un certain nombre d'autres problèmes tels que le service, la livraison, les relations de travail, le financement et la gestion.

● (1810)

Dans son dernier exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Wilson) a dit que le gouvernement allait s'attaquer aux problèmes financiers et de fonctionnement de Postes Canada. La société devait être appelée à mettre au point un nouveau programme d'exploitation afin d'améliorer sa productivité, de manière à réduire à néant son déficit d'exploitation d'ici la fin de l'exercice 1987-1988.

Le secrétaire parlementaire nous dirait-il si ce programme est maintenant en vigueur et s'il comporte une plus grande impartition des services? J'imagine en outre que l'on confiera à des entrepreneurs le soin d'aller chercher le courrier dans des boîtes collectives pour le livrer à domicile. Il semble que, ce faisant, on porterait atteinte au privilège exclusif de Postes Canada en ce qui concerne la levée et la livraison du courrier. Le moment serait sans doute venu, dans ce cas, de redéfinir ce privilège exclusif en vue d'accroître la concurrence en matière de livraison du courrier.

Si l'on veut que les Canadiens jouissent d'une livraison efficace et efficiente du courrier, il faut relever le défi et améliorer la Société canadienne des postes. Il est temps de réduire les dépenses, au moyen de l'impartition et en faisant davantage appel au secteur privé pour la livraison du courrier.

M. Bill Domm (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et de Postes Canada): Monsieur le Président, Postes Canada a le mandat d'assurer aux Canadiens un service postal commode et efficace à un prix raisonnable. Au cours des trois dernières années, la Société a étendu son service de livraison à domicile à plus de 340,000 adresses au Canada.

En juin dernier, la Société a annoncé qu'elle envisageait d'améliorer le service assuré à plus de 200,000 adresses supplémentaires durant l'année financière courante, en réaménageant certains itinéraires de facteurs ou en assurant la livraison du courrier dans des boîtes postales multiples ou des boîtes postales communautaires.

Ces initiatives démontrent clairement que la Société s'efforce à la fois de fournir un service commode à tous ses clients et d'équilibrer son budget, comme le lui demande le gouvernement du Canada.

Ces autres modes de distribution du courrier, qu'il s'agisse des batteries de boîtes aux lettres individuelles ou des boîtes aux lettres communautaires, n'existent pas seulement au Canada. Même s'ils sont pratiques pour la clientèle et s'ils contribuent dans une large mesure à réduire le déficit de Postes Canada, certains citoyens voudront sans doute engager quelqu'un pour leur livrer leur courrier chez eux, à partir de la succursale postale ou de la batterie de boîtes aux lettres.

Même si Postes Canada n'est pas en faveur de ce genre de services, surtout parce qu'ils ne permettent de garantir la sécurité du courrier, elle ne peut pas refuser de confier le courrier à un tiers à qui le client a délivré une autorisation en bonne et due forme.

Néanmoins, il faut bien préciser que ce genre de contrat ne peut être conclu qu'entre l'entrepreneur et ses clients et que Postes Canada n'en n'est pas signataire. La société d'État a la responsabilité d'assurer la sécurité du courrier uniquement jusqu'au point de livraison, qu'il s'agisse d'une succursale postale locale, d'une boîte postale, d'une batterie de boîtes aux lettres ou d'une boîte aux lettres communautaire.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 14.)